

Méningite à méningocoque



Epidémiologie

Agent infectieux	<i>Neisseria meningitidis</i>
Réservoir	Homme
Mode de transmission	<ul style="list-style-type: none"> • transmission par des gouttelettes, particules de grosse dimension (> 5 microns) dont la production est exacerbée par la toux, la conversation ou certaines interventions: ex. bronchoscopie • la dispersion de gouttelettes se limite à un rayon de 1 à 2 mètres depuis la source • les mains ou les gants contaminés par les gouttelettes peuvent aussi être un vecteur • portes d'entrée: muqueuses (nez, gorge)
Transmission interhumaine	Oui
Période d'incubation	2 à 10 jours, en général 3 à 4 jours
Durée d'infectiosité	La contagiosité cesse 24 heures après le début d'un traitement antibiotique efficace

Prise en charge du patient

Mesures additionnelles	GOUTTELETES
Placement du patient	Chambre individuelle
Signalétique	<ul style="list-style-type: none"> • Affiche A3 sur la porte à l'extérieur de la chambre • Statif avec blouses/masques de soins et affiche mesures vestimentaires devant la chambre • Affiche sortie sur la porte à l'intérieur de la chambre • Plaquette sur la potence du lit, à transférer sur la chaise lors de transport • Aux soins intensifs/continus, si pas de box disponible, délimiter avec du ruban adhésif rouge le périmètre d'isolement • Avant intervention chirurgicale, indiquer les Mesures Additionnelles dans Digistat
Matériel de soins	Le matériel de soins est réservé au patient pendant la durée des Mesures Additionnelles. Privilégier le matériel à usage unique
Voisins	Enquête d'entourage et prophylaxie post-expositionnelle selon directives du service HPCI
Durée des mesures	Jusqu'à 24 heures après le début du traitement
Transport du patient	<ul style="list-style-type: none"> • Port d'un masque de soins par le patient • Literie et chemise du patient propres • Avertir le service de destination pour qu'il prenne les mesures

	adéquates <ul style="list-style-type: none"> • Limiter les déplacements aux besoins essentiels
Visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Port d'un masque de soins • Ne pas s'asseoir sur le lit • Désinfection des mains en sortant de la chambre

Mesures de protection/prévention pour le personnel

Blouse de protection	Oui, si contact direct avec le patient ou son environnement immédiat, pas nécessaire si simple passage dans la chambre
Gants	Non, sauf si risque d'exposition à du sang ou des liquides biologiques
Masque	Masque de soins lorsque le travail s'effectue dans un rayon de 1 à 2 mètres du patient, pas nécessaire si simple passage dans la chambre
Mesures complémentaires	Pour le personnel ayant eu une exposition à risque sans masque de protection (intubation, réanimation), une prophylaxie post-expositionnelle est recommandée: ciprofloxacine 500 mg en dose unique ou rifampicine 2x600 mg/jour pendant 2 jours ou ceftriaxone 250 mg im dose unique chez la femme enceinte. Contacter la médecine du personnel

Nettoyage/désinfection

Matériel de soins	Utiliser le détergent/désinfectant usuel
Lit et literie	Utiliser les sacs à linge usuels. A la levée des Mesures Additionnelles ou au départ du patient, changer le lit et la literie
Environnement	Utiliser le détergent/désinfectant usuel pour l'entretien quotidien A la levée des Mesures Additionnelles ou au départ du patient: <ul style="list-style-type: none"> • changement du rideau même si le patient reste dans la même chambre • désinfection minutieuse de l'environnement direct du patient (table de nuit, statif, perfusomat, etc.)
Déchets	Elimination des déchets selon les filières habituelles

Documents associés

Documents en lien	notion de base
-------------------	--------------------------------

Déclaration du cas

Déclaration au service HPCI	Oui
Déclaration au médecin cantonal	Déclaration du médecin dans les 24 heures
Mesures en cas d'épidémie	Prophylaxie post-expositionnelle de l'entourage proche selon recommandations du Service de la santé publique Prophylaxie de l'entourage proche [personnes vivant sous le même toit,

	<p>enfants fréquentant une crèche, enfants et enseignant d'une même classe (jusqu'à 2ème HarmoS), personnes ayant eu contact proche (baiser, etc.)] selon avis office du médecin cantonal</p>
--	---